CSV FRAKTIOUN

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
24 NOV. 2017
3475

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 24 novembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant les modalités d'inscription aux cours dispensés en vue d'accéder à la nationalité luxembourgeoise.

D'après les informations disponibles sur les sites internet de l'Institut national des langues, de même que du ministère de l'éducation nationale, les inscriptions aux cours de langue luxembourgeoise respectivement du « Vivre ensemble » souvent indispensables pour l'accès à la nationalité luxembourgeoise ne peuvent se faire qu'en ligne.

La pétition n°828 lancée par l'Union luxembourgeoise des consommateurs et récemment débattue à la Chambre des Députés a démontré à suffisance l'importance d'une alternative aux services en ligne, notamment pour les personnes âgées, mais aussi pour les personnes n'ayant pas accès à internet pour diverses raisons.

C'est ainsi que j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres:

- Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer les informations susmentionnées?

- Dans l'affirmative, Messieurs les Ministres entendent-ils faire en sorte que les inscriptions puissent se faire non seulement via internet, mais également « sur place » ?

- Dans la négative, Messieurs les Ministres n'estiment-ils pas utiles de rectifier les informations publiées sur internet? Messieurs les Ministres peuvent-ils préciser les différentes options d'inscriptions aux cours susmentionnés ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen
Députée

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 14 décembre 2017

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
14 DEC. 2017

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 3475 de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Hansen.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

88-20040816-FR

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 14 décembre 2017

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3475 de Madame la Députée Martine Hansen

Au niveau du Ministère de l'Éducation nationale, les cours sont dispensés par deux départements, à savoir l'Institut national des langues (INL), pour les de cours de langue luxembourgeoise et le Service de la formation des adultes (SFA) pour les cours de « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg ».

INL – Cours de langue luxembourgeoise

Les inscriptions aux cours de langues à l'INL, indifféremment des cours liés à la nationalité luxembourgeoise, doivent se faire en ligne. Avec plus de 7250 inscriptions par semestre et un choix de plus de 400 cours différents, une manipulation manuelle ne serait guère envisageable et requerrait des ressources humaines conséquentes. Cependant, toute personne qui ne dispose pas d'internet peut se rendre au guichet d'accueil de l'INL, prendre rendez-vous auprès d'un conseiller pédagogique ou téléphoner pour obtenir toute l'assistance nécessaire pour s'inscrire aux différents cours.

Les inscriptions aux examens d'évaluation de la langue luxembourgeoise nécessaires pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise se font manuellement. Les formulaires d'inscription ne sont pas en ligne. Les candidats qui ont des difficultés pour s'inscrire peuvent avoir une assistance directe par un agent à l'INL. Ce dernier est en charge de toute l'organisation et de l'inscription des candidats (1500 sur une année).

SFA – Cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg »

Les inscriptions aux cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » se font prioritairement - mais pas exclusivement en ligne.

Pendant quatre mois (mai-juin-juillet-septembre), 860 personnes se sont inscrites aux cours et examens « Vivre ensemble ». Pour les cours, les candidats doivent choisir 12 dates afin de couvrir les 24 heures de cours requises pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise. Ainsi y avait-il 7460 inscriptions singulières à traiter et à gérer durant les quatre mois en question. Voilà pourquoi il a été décidé de diriger la majorité des personnes vers une inscription en ligne, surtout les personnes qui s'informent via internet.

Les personnes qui ne disposent pas d'internet ou qui ont rencontré des difficultés à s'inscrire, ont été prises en charge soit via la hotline téléphonique, soit sur place dans les bureaux du Service de la formation des adultes.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

n88-20140816-FR